

FOIRE AUX QUESTIONS / Accueil Occasionnel

1 - Qu'est ce que l'accueil occasionnel ?

C'est un accueil ponctuel, sans contrat, irrégulier, dont les jours, le rythme et la durée ne sont pas définis à l'avance.

2 - Qui peut en bénéficier ?

Les enfants âgés entre 10 semaines et 3 ans domiciliés à Caluire et Cuire et sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

3 - Quelle est la procédure ?

- Si votre enfant est déjà accueilli en accueil régulier en crèche :
 - contacter la directrice de la crèche, vous n'avez aucune démarche en ligne à effectuer.
- Si votre enfant n'est pas encore accueilli en crèche :
 - vous devez effectuer une demande en ligne sur www.ville-caluire.fr / mes démarches / Toodego.

Votre demande est valable 6 mois à compter du jour de la demande.

4 - Quelles sont les justificatifs à fournir ?

Lorsque la directrice de la crèche vous les demandera il faudra fournir les copies des documents suivants :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- la copie des pages vaccinations du carnet de santé
- un certificat d'aptitude à la vie en collectivité
- l'acte de naissance
- le livret de famille
- votre attestation d'affiliation à la CAF/MSA

5 - Déroulé de la demande

Votre demande sera traitée par la directrice de la crèche que vous avez demandée, elle pourra, en fonction des places d'accueil occasionnel disponibles :

- soit valider la demande et lancer le processus d'inscription (téléchargement des justificatifs et prise de rendez-vous à la crèche). Il est inutile de contacter la crèche directement.

- soit mettre en attente la demande et vous recontacter via Toodego lorsqu'il y aura des places disponibles.

6 - Mon enfant bénéficie d'un accueil occasionnel dans une crèche, que se passe-t-il si je déménage de Caluire ?

L'accueil occasionnel prend fin à compter du déménagement.

7 - Mon enfant peut-il bénéficier d'un accueil occasionnel dans plusieurs crèches ?

Afin de favoriser une continuité au sein du même lieu et par conséquent faciliter son adaptation et la mise en place des repères, cela n'est pas possible.

8 - Mon enfant fait déjà partie de la liste d'attente pour une demande d'accueil régulier, puis-je en parallèle faire une demande d'accueil occasionnel ?

Oui, car ces 2 demandes sont indépendantes l'une de l'autre.

10 - Mon enfant bénéficie d'un accueil occasionnel en crèche, aura-t-il une priorité pour être accueilli à temps plein lors de la rentrée suivante ?

Non, car l'accueil occasionnel et l'accueil régulier sont 2 demandes différentes.

11- Mon enfant bénéficie d'un accueil occasionnel en crèche, dois-je en parallèle maintenir ma demande d'accueil régulier, sur la liste d'attente ?

Oui, car comme précisé ci-dessus : l'accueil occasionnel et l'accueil régulier sont 2 demandes distinctes.

12- Ma place réservée en accueil occasionnel en crèche peut-elle être annulée au dernier moment par la crèche ?

Oui, si les conditions d'accueil ne le permettent pas.

13 - Puis-je moi-même annuler la place réservée pour mon enfant et sous quels délais ?

Oui, de préférence via l'application CALD (Crèche A La Demande) ou en téléphonant à la crèche.

- Au plus tard, le matin lorsque l'accueil est prévu l'après midi
- Au plus tard, la veille lorsque l'accueil est prévu le lendemain matin



Dans tous les cas, le plus tôt possible afin que la place libérée puisse être attribuée à une autre famille

14 - Que se passe-t-il si je ne préviens pas de l'absence de mon enfant sur les créneaux réservés ?

Après 3 absences non prévenues, votre enfant ne sera plus accueilli à la crèche et sa place en occasionnel sera proposée à d'autres enfants.

15- L'accueil occasionnel est-il reconductible d'une année sur l'autre ?

Oui et uniquement sur la même crèche que précédemment.
Et si toutes les conditions d'accueil sont réunies (cf questions 2 et 4)

16 - Est il possible de changer de crèche en accueil occasionnel d'une année sur l'autre ?

Non.

17 - Comment est calculé mon tarif ?

En fonction des revenus de la famille sur l'année N-2 et en fonction de la composition familiale.

18 - Comment mettre un terme à l'accueil occasionnel ?

En informant simplement la directrice de la crèche.

19 - Quelle est la durée maximum d'accueil par semaine ?

Votre enfant sera accueilli au maximum 21h par semaine.

20 - Quels menus seront proposés à mon enfant ?

Les repas et goûters sont fournis par la crèche et confectionnés - soit par la cuisine centrale, soit par une société de restauration extérieure.

Les menus proposés contiennent toutes les composantes alimentaires indispensables à l'équilibre nutritionnel des enfants : légumes, féculents, protéines, laitages et fruits.

Concernant plus particulièrement la viande et au nom du principe de laïcité et de neutralité des services publics, aucun régime spécifique ni aucune adaptation des menus ne sera proposée ni acceptée au sein des crèches et ceci quelque soit la considération culturelle ou religieuse de la famille. Seule la viande de porc sera substituée.

L'allaitement maternel est possible sous certaines conditions et en respectant un protocole d'hygiène adapté.

Les allergies alimentaires seront prises en compte et devront faire l'objet d'un protocole d'accueil individuel (PAI) validé par la référente santé et accueil inclusif de la crèche.

Les menus sont consultables à la crèche.